

RELEVÉ DES DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 02 2021

Le deux février deux mil vingt et un à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le vingt-cinq janvier deux mil vingt et un par le maire, se sont réunis salle de la Mairie.

Etaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, PICARD, MULLER, STURM, SOMMIER, MOULEYRE, BOICHON, DUFOUR BRUNEL, BERRY, PIOTEYRY, ORIOL, MEUNIER MARTEAUX, THERMEAU, BLEIN,

Etaient absents excusés Mme DEMIZIEUX (a donné procuration à Mme ROUSSET), Mr FORISSIER (a donné procuration à Mme MULLER)

Secrétaire de séance : Mme BERRY

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Même séance

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés

DÉCIDE

- d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Même séance

Mr le Maire expose qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 20/35^{ème} heures hebdomadaires.

Cependant compte tenu de la réorganisation du service périscolaire et du ménage dans les classes, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Mr le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'adjoint technique pour 20/35^{ème} heures hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 25/35^{ème} heures hebdomadaires. Il précise que le Comité Technique Intercommunal a été consulté à ce sujet le 21/12/2020 ; de même une déclaration de vacance enregistrée sous le n° 042201200191875 a été validée le 22/12/2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et **sous réserve d'obtenir un avis favorable du Comité Technique Intercommunal :**

- Approuve la suppression à compter du 1 mars 2021 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20/35^{ème} heures hebdomadaires
- Approuve la création à compter du 1 mars 2021 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 25/35^{ème} heures hebdomadaires
- Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012
- Charge Mr le Maire de procéder à la nomination de l'agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

Même séance

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de Bellegarde-en-Forez adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe aux marchés d'achat groupés de gaz et d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021,

CONSIDERANT que le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans :

Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024 - Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergies,

CONSIDERANT la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité et gaz pour la période du 1^{er}/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de la collectivité.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affiliés au Comité Technique Intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNFPT ont acté une prolongation de l'actuel PFM, qui devait s'achever au 31/12/2020, jusqu'au 31/08/2021.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités/établissements recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/08/2021 (ou après selon le souhait de la collectivité/l'établissement pilote), le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités/établissements pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/12/2021.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités/établissements pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

Par ailleurs, le Centre de Gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur.

Les conditions réglementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis, (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le Plan de Formation Mutualisé 2018-31/08/21
- D'approuver le règlement de formation mis à jour qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Plan de Formation Mutualisé 2018-31/08/21 et le règlement de formation mis à jour.

Même séance

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64, 66 et 68,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale la proximité de l'action publique, notamment ses articles 12, 13 et 14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, 5214-16 et L5211-17-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°309 du 18 décembre 2017 autorisant le retrait des communes de Châtelus, Chevières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 26 juin 2019 relative à l'opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 décembre 2020 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est afin de prendre en compte les conséquences induites et découlant des dispositions législatives et réglementaires de la loi du 27 décembre 2019,

CONTENU

Considérant que les communes de Châtelus, Chevières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux ne font plus partie de la Communauté de Communes de Forez-Est depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprime la catégorie des compétences optionnelles en remplaçant la phrase « *La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants* » par « *La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants* » et modifie ces groupes de compétences,

Considérant que les compétences optionnelles exercées par la communauté de communes au moment de la promulgation de la loi, précisées ci-dessous, restent de sa compétence :

- La protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Actions sociales d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Politique du logement et du cadre de vie.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se

prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 21 décembre 2020 de la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2020.002.16.12 en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Même séance

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1, L. 423-1 et R. 423-15;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5511-1 et L. 5211-4-1 ;
- Vu la circulaire du 4 mai 2012 de Monsieur le Ministre de l'écologie du développement durable, des transports et du logement relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est ;
- Vu la délibération n°2017.023.22.02 du conseil communautaire en date du 22 février 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° BEL 2017 15 06 006 en date du 15 juin 2017 approuvant la convention entre la Commune de Bellegarde-en-Forez et la Communauté de Communes de Forez-Est relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant le renouvellement des instances des Communes et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes de Forez-Est a proposé une nouvelle convention partenariale après avoir apporté quelques ajustements à la convention d'origine suite à trois années de fonctionnement du service.

La convention proposée, ci-annexée et approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2020.012.16.12 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020, a notamment pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles des parties prenantes :

- Du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes de Forez-Est ;
- Des Communes, qui sont et demeurent seules compétentes en matière d'urbanisme dans le cadre de leurs documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et cartes communales)

La convention est proposée pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CONFIRME** sa volonté de confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service instruction de la Communauté de Communes de Forez-Est
- **APPROUVE** les termes de la convention présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Même séance

Mr le Maire indique que face aux difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé de soutenir la commande publique locale avec le dispositif « Bonus Relance 2020-2021 ».

Ce dispositif permettra d'aider les communes comptant moins de 20 000 habitants, à lancer de nouveaux chantiers du 1 juillet 2020 au 30 juin 2021, afin d'offrir des débouchés aux entreprises régionales.

Il propose de déposer à ce titre une demande de subvention pour l'aménagement de la rue du Gros Chêne.

En effet, cette voie située en plein centre du village, traversant une zone urbanisée, desservant le cimetière et une résidence pour personnes âgées nécessite des aménagements pour favoriser et sécuriser les déplacements des véhicules et des piétons, améliorer l'accessibilité et le stationnement, notamment aux abords du cimetière. Un cheminement piéton sera créé.

Ce projet contribuera également à l'embellissement du centre bourg.

Mr le Maire présente l'estimation des travaux, réalisée par le bureau d'études Réalités qui s'élève à la somme de HT de 85 927,60 € et le plan de financement correspondant :

- Subvention DETR sollicité (25 %) : 21 481,90 €
- Subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local sollicitée (25 %) : 21 481,90 €
- Subvention Région espérée au titre du Bonus relance 2020-2021 (25 %) : 21 481,90 €
- Fonds propres : 21 481,90 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve ce projet d'aménagement de la rue du gros chêne
- S'engage à inscrire cette opération en section d'investissement du budget communal
- Approuve le montant des dépenses estimé à 85 927,60 € HT et le plan de financement proposé ci-dessus
- Demande à la Région de bien vouloir lui accorder la subvention maximum au titre du dispositif Bonus Relance 2020-2021.

Même séance

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de Forez Est possède un broyeur à végétaux de marque SAELEN, qui dans le cadre de la mutualisation, peut être mis à disposition de ses communes membres.

Afin de fixer les modalités de cette mise à disposition une convention est proposée par CCFE.

Il est précisé notamment que cette mise à disposition se fera sur réservation préalable auprès de CCFE, pour une durée d'utilisation maximum de 3 jours et moyennant une participation financière de la commune utilisatrice de 100 € par jour de réservation.

Le transport de cet équipement stationné à Epercieux-Saint-Paul est à la charge de la commune et un référent communal doit être désigné.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (18 voix POUR et 1 CONTRE) :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2020, le conseil municipal a demandé à bénéficier de la fourniture et de la pose de trois abris voyageurs par la Région Auvergne Rhône Alpes, qui détient depuis le 01/01/2021 la compétence « transports scolaires et interurbains de la Loire ».

Il ajoute que cette installation nécessite la signature d'une convention entre la commune et la Région afin de fixer les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abris voyageurs.

Il rappelle que les emplacements concernés sont les suivants :

- Arrêt « place des combattants »
- Arrêt « la gare »
- Arrêt « la Veange »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Même séance

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des restes à réaliser 2020, en dépenses et en recettes d'investissement et une proposition de crédits à reporter au budget primitif 2021.

Il précise que les restes à réaliser sur les comptes 2315-125 (programme voirie) et 2315-160 (aménagement rue du stade) ne seront pas suffisants pour permettre le paiement des factures avant l'approbation du budget primitif 2021.

Aussi, il propose d'inscrire par anticipation, les crédits suivants :

- Compte 2315-125 (programme voirie) : 15 000 €
- Compte 2315-160 (aménagement rue du stade) : 2 500 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état des crédits à reporter au budget primitif 2021 et décide d'inscrire, par anticipation, 15 000 € sur le compte 2315-125 et 2 500 € sur le compte 2315-160.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle qu'en juin 2020, la commune avait déposé un dossier dans le cadre de l'AAP Label Ecoles Numériques 2020, pour l'équipement numériques des classes de l'école primaire communale.

Il indique que ce dossier a été retenu par le comité de pilotage national.

Il présente ensuite la convention de partenariat avec l'Académie de Lyon qui cadrera ce dispositif et le versement de la subvention attribuée, selon les modalités prévues par le cahier des charges de l'AAP.

Il précise que la subvention accordée serait de 6 732 € pour un montant de dépenses globales de 16 308 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,
Jacques LAFFONT



La secrétaire de séance
Ghislaine BERRY

